

3) Le Gouvernement des États-Unis reconnaîtrait que la somme globale de \$350,000 (É.-U.) réglerait entièrement et une fois pour toutes, toutes les réclamations passées, présentes et futures présentées par les nationaux des États-Unis, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, contre le Gouvernement canadien en raison de dommage ou de préjudice imputables en tout ou en partie à la construction et à l'entretien du barrage Gut.

4) Le Canada et les États-Unis reconnaîtraient que le règlement est effectué sans préjudice des positions juridiques et réelles prises par les parties et sans que cela constitue un précédent.

Le Tribunal des réclamations relatives au lac Ontario a tenu sa dernière réunion le 27 septembre 1968 après que les représentants des Gouvernements du Canada et des États-Unis eurent averti la cour du règlement auquel étaient parvenus les deux gouvernements. Le président du tribunal en a pris acte et a confirmé que le règlement du différend mettait fin aux fonctions du Tribunal des réclamations relatives au lac Ontario. On s'attend que le paiement exigé du Canada, en conformité du règlement convenu, sera effectué sous peu.